

Charte du covoiturage EcoPouce

Préambule

EcoPouce est un système de covoiturage offrant à la population une solution de mobilité sur un tronçon déterminé avec des arrêts signalés. Il fonctionne sur la base d'une application qui, grâce à un QR-Code, met ses utilisateurs.rices préalablement inscrit.e.s en relation. Ce type de covoiturage n'implique aucun échange financier ou en nature entre le.la passager.ère et le.la conducteur.rice et n'offre aucune garantie de trouver un trajet qui corresponde à la demande du.de la passager.ère. Propriétaire de l'application EcoPouce et titulaire de la marque et de la charte graphique éponymes, l'association Parc régional Chasseral assume la gestion de l'application EcoPouce dans les limites légales et sur la base de la présente charte (ci-après, le gérant d'EcoPouce).

Contenu

- I. *Champ d'application de la charte (art. 1^{er})*
- II. *Caractéristiques du système Ecopouce (art. 2 à 8)*
- III. *Droits et obligations de l'utilisateur.trice (art. 9 à 16)*
- IV. *Droits et obligations du gérant d'EcoPouce (art. 17 à 20)*
- V. *Protection des données (art. 21 à 24)*
- VI. *Propriété intellectuelle (art. 25)*
- VII. *Validité et modification de la Charte et droit applicable (art. 26 à 28)*

I. Champ d'application de la charte

*Champ
d'application
spatial*

Article premier

¹La présente charte énonce les conditions générales de l'utilisation de l'application EcoPouce et les modalités de mise en relation des conducteurs.rices et des passagers.ères afin d'effectuer un trajet ou être pris en charge à des arrêts signalés sur le.les tronçon.s proposé.s par EcoPouce.

²Elle contient également des dispositions relatives à la protection des données, la propriété intellectuelle de l'application EcoPouce et le droit applicable.

II. Caractéristiques du système EcoPouce

Gratuité

Article 2

Le système EcoPouce propose un covoiturage qui n'induit aucune contrepartie financière ou en nature.

*Possession
d'un
smartphone*

Article 3

Chaque utilisateur.rice d'EcoPouce est tenu.e de posséder un smartphone compatible avec l'application qui permet de scanner le QR Code à la borne de départ assurant la mise en relation entre passager.ère et conducteur.rice.

Accès à
l'application :
a. inscription

Article 4

¹Pour accéder à l'application, l'utilisateur.rice d'EcoPouce doit s'inscrire au moyen du formulaire figurant sur le site www.ecopouce.ch.

²Le gérant d'EcoPouce approuve l'inscription en envoyant par courrier à l'utilisateur.rice les informations nécessaires pour accéder à l'application.

³Par son inscription, l'utilisateur.rice atteste de la véracité des données transmises, accepte les conditions générales qui figurent dans la présente charte et s'engage à respecter les droits et obligations qui en découlent.

b.
Utilisateur.rice

Article 5

¹L'application est ouverte aux passagers.ères dès l'âge de 15 ans révolus.

²Pour les passagers.ères mineur.e.s, l'accord d'un des parents est requis.

Identifiant et
mot de passe

Article 6

¹Un identifiant et un mot de passe sont remis par courrier à l'utilisateur.rice, lequel.laquelle. peut ensuite librement modifier le mot de passe.

²L'utilisateur.trice ne doit pas les divulguer et est tenu.e. de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour les protéger ; en cas de perte ou de vol, il.elle doit en informer immédiatement le gérant d'EcoPouce.

Exclusion de
l'utilisateur
.trice

Article 7

¹L'utilisateur.rice d'EcoPouce qui ne respecte pas les règles contenues dans la Charte ou qui se comporte de manière non adéquate est exclu.e de la mise en relation.

²Cette exclusion, contre laquelle aucun recours n'est possible, lui est communiquée par courriel.

Interruption
de
l'application
EcoPouce

Article 8

¹L'application EcoPouce peut être interrompue en tout temps et sans préavis pour des motifs techniques, en cas d'absence de moyens financiers pour son exploitation ou pour tout autre motif.

²Aucun dédommagement ne peut être exigé.

III. Droits et obligations de l'utilisateur.rice

*Droits du.de
la
passager.ère*

Article 9

¹A tout moment, le.la passager.ère peut décliner la course ou refuser de monter sans devoir fournir d'explications.

²Il.elle peut également interrompre la course et exiger une dépose à un arrêt signalisé sur le tronçon.

*Obligations
du.de la
passager.ère :
a. modalités
de scannage
du QR code*

Article 10

¹Le.la passager.ère a l'obligation de scanner le QR code à l'un des arrêts signalés via son smartphone. Il.elle sélectionne l'arrêt de dépose souhaité et indique le nombre de passager.ère supplémentaire éventuel.le.

²Au moment de la prise en charge par un.e conducteur.rice, il.elle scanne le QR code de ce.tte dernier.ère afin de valider la course.

³Lors de la dépose, il.elle scanne à nouveau le QR code du.de la conducteur.rice afin de mettre fin à la course.

*b. règles de
circulation
routière*

Article 11

¹Il.elle doit respecter des règles du droit de la circulation routière (en particulier le port de la ceinture de sécurité).

²Il.elle doit adopter un comportement adéquat en sa qualité de passager.ère pour ne pas gêner le.la conducteur.rice lors de la conduite, respecter la tranquillité et la propreté du véhicule, notamment en s'abstenant de le salir, de fumer, d'utiliser des appareils générateurs de bruit ou de consommer des boissons ou d'autres aliments.

³ Il est seul responsable des dégâts commis et engage sa seule responsabilité si son comportement est à l'origine d'un accident.

*Droits du.de
la conducteur
.rice*

Article 12

¹Le.la conducteur.rice peut refuser en tout temps de prendre en charge un.e passager.ère sans fournir d'explication.

²Il.elle est autorisé.e à prendre en charge plusieurs.e.s passager.ères en même temps à concurrence du nombre de places assises disponibles dans son véhicule.

³Il.elle doit prendre toutes les mesures appropriées pour que le.la passager.ère satisfasse aux règles de la circulation routière.

⁴Il.elle peut exiger du.de la passager.ère un comportement adéquat par rapport à son véhicule en particulier et en cas de non-respect l'obliger à descendre au prochain arrêt signalisé.

*Obligations
du.de la
conducteur
.rice :
a. véhicule
autorisé*

Article 13

¹Le.la conducteur.rice doit être le.la détenteur.rice du véhicule avec lequel il.elle pratique le covoiturage, ou être autorisé.e par ce.tte dernier.ère à utiliser ledit véhicule.

²Il.elle n'est autorisé.e à pratiquer le covoiturage qu'avec des véhicules de tourisme ou de tourisme lourds au sens de l'article 11 al. 2 litt. a et b de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers, du 19 juin 1995 (RS 741.41) immatriculés en Suisse, soit des automobiles légères affectées au transport de personnes comptant 9 places assises, chauffeur compris au maximum (catégorie M1 jusqu'à 3.5 t) ou des automobiles lourdes affectées au transport de personnes comptant 9 places assises, chauffeur compris au maximum (catégorie M1 à partir de 3.5 t).

³Il.elle doit maintenir en bon état son véhicule et disposer de la place nécessaire sur les sièges pour accueillir les passagers.ères.

*b. modalités
de scannage
du QR code*

Article 14

¹Le.la conducteur.rice peut s'annoncer dès qu'une demande de course est effectuée, pour autant que son véhicule soit à l'arrêt et en sécurité. Il.elle peut aussi se rendre directement à l'arrêt en question.

²Au moment de la prise en charge d'un.e passager.ère, il.elle présente son QR code afin que ce.tte dernier.ère puisse le scanner et valider ainsi la course. Lors de la dépose, il.elle réitère l'opération afin de notifier la fin de la course.

³Une fois que le.la passager.ère a scanné son QR code, le.la conducteur.rice s'engage à le.la conduire jusqu'à l'arrêt signalisé désiré, sous réserve de l'art. 12 alinéa 4.

*c. règles de la
circulation*

Article 15

Le.la conducteur.rice doit se conformer aux règles de la circulation routière en vigueur comme en particulier être au bénéfice d'un permis de conduire valable, respecter les limitations de vitesse, attacher la ceinture de sécurité, s'abstenir de conduire en cas d'ébriété ou lors d'une charge émotionnelle trop forte, garder la maîtrise de son véhicule, s'abstenir de manipuler son smartphone en conduisant, etc.

*En période de
crise,
pandémie ou
autres*

Article 16

Le.la passager.ère et le.la conducteur.rice doivent se conformer aux règles en vigueur dictées par les autorités cantonales et fédérales et aux directives complémentaires qui figureront sur le site internet d'EcoPouce.

IV. Droits et obligations du gérant d'EcoPouce

*Aucune
garantie de
trajet*

Article 17

Le gérant d'EcoPouce n'a pas l'obligation de fournir une mise en relation ou un transport à l'utilisateur.rice de l'application.

*Refus et
exclusion
d'un.e
utilisateur
.rice*

Article 18

Le gérant d'EcoPouce peut refuser librement un.e utilisateur.rice potentiel.le et peut exclure un.e utilisateur.rice inscrit.e en tout temps sans avoir à fournir de motifs.

*Exonération de
responsabilité :
a. dans
l'exécution des
relations
contractuelles*

Article 19

Le gérant d'EcoPouce n'assume aucune responsabilité dans l'exécution des obligations contractuelles du.de la conducteur.rice ou du.de la passager.ère.

*b. du fait du
recours à
l'application
Ecopouce*

Article 20

¹Le gérant d'EcoPouce prend toutes les précautions pour garantir un fonctionnement sans défaut du système de covoiturage.

²Il décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- en cas d'altération du smartphone suite à l'installation de l'application EcoPouce ou son utilisation
- en cas d'usage malsain ou délictueux de l'application EcoPouce ;
- en cas de défaillance ou dysfonctionnement de l'application Ecopouce ;
- en cas d'interruption de l'application Ecopouce (pour la mise à jour du système par ex.) ;
- en cas de dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels du fait de l'utilisation de l'application EcoPouce, découlant par exemple du comportement du.de la passager.ère et/ou du.de la conducteur.rice et en particulier la capacité à conduire de ce.cette dernier.ère.

V. Protection des données

*Données
personnelles*

Article 21

¹Par son inscription, l'utilisateur.rice d'EcoPouce transmet au gérant d'EcoPouce des données personnelles officielles dont il.elle atteste la véracité.

²En cas de modification des données personnelles, l'utilisateur.rice informera le gérant d'EcoPouce et lui transmettra les nouvelles données. A défaut, ce dernier ne peut être rendu responsable des erreurs qui découleraient d'une absence de transmission.

*Protection
des données :
a.
transmission
à des tiers*

Article 22

¹Le gérant d'EcoPouce s'engage à ne pas transmettre à des tiers les données personnelles récoltées pour l'inscription. Seul le nom d'utilisateur est communiqué lors d'une réservation et confirmation de course.

²Il peut toutefois être tenu de communiquer certaines données à des autorités judiciaires ou administratives dans le but de dénoncer des actes constitutifs d'infractions.

*b.
statistiques*

Article 23

¹En acceptant la charte, l'utilisateur.rice accepte que ses données soient sauvegardées à des fins statistiques (par ex. le nombre de kilomètres parcourus par l'ensemble des utilisateurs.rices).

²Le gérant d'EcoPouce prend l'engagement d'anonymiser les trajets conducteur.rice – passager.ère après dix jours.

*c. loi
applicable*

Article 24

Pour toutes les questions en lien avec la protection des données, la loi fédérale sur la protection des données s'applique.

VI. Propriété intellectuelle

*Propriété
intellectuelle*

Article 25

L'application EcoPouce, la marque éponyme et la charte graphique liée appartiennent au gérant d'EcoPouce; elles bénéficient de la protection intellectuelle usuelle offerte par le droit suisse.

VII. Validité et modification de la Charte et droit applicable

*Clause
d'intégrité
contractuelle*

Article 26

Si une clause de la présente charte est reconnue comme nulle, la validité de l'entier des conditions générales du présent document n'en est pas affectée.

*Modifications
de la Charte*

Article 27

¹Le contenu de la présente charte peut être librement modifié par le gérant d'EcoPouce.

²La teneur de son contenu figurant sur le site internet www.ecopouce.ch fait foi.

*Droit
applicable*

Article 28

Le droit suisse est applicable et le for est celui du siège du gérant d'EcoPouce, l'association Parc régional Chasseral.

Saint-Imier, le 25 avril 2022